



Conseil de Police de la Zone de police 5306 « entre Sambre et Meuse »

Procès-verbal de réunion
Séance du 18 octobre 2023 à 20h (Profondeville)

- Présent(s)** :
- M. Yves DELFORGE – *Bourgmestre de Mettet – Président*
 - M. Luc DELIRE – *Bourgmestre de Profondeville*
 - M. Philippe VAUTARD – *Bourgmestre de Floreffe*
 - M. Gaëtan de BILDERLING – *Bourgmestre de Fosses-la-Ville*
 - M. Jean ADAM et M. Michel JANSSENS – *Commune de Mettet*
 - M. Marc BUCHET – *Commune de Fosses-la-Ville*
 - M^{me} Michèle BERGER, M. Pascal CHEVALIER, M. François PIETTE, M. Dimitri SPINEUX et M^{me} Agnès WAUTHÉLET – *Commune de Profondeville*
 - M. Georges DEREAU et M. Albert MABILLE et – *Commune de Floreffe*
 - *Membres du Conseil de Police*
 - M. Laurent BRUNOTTI – *Chef de Corps de la zone de police*
 - M^{me} Elise LORENT – *Secrétaire de zone*
- Excusé(s)** :
- M. Claude BOUSSIFET, M^{me} Émilie PINDEVILLE, M^{me} Maryse TOISOUL, M. Denis ROMUALD, M. Gilles MOUYARD, M^{me} Paul PIEFORT et M^{me} Delphine MONNOYER

Le président ouvre la séance à 20h13.

Séance publique

1) Prestation de serment d'un conseiller de police

En raison de l'absence de Madame Émilie PINDEVILLE, le point est reporté à un prochain Conseil de Police.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 août 2023

Le Conseil de Police approuve le procès-verbal à l'unanimité sans remarque

3) Budget de la zone de police entre Sambre et Meuse pour l'exercice 2024

M. GUYOT : présente le budget pour l'exercice 2024.

Nous allons commencer par **le service ordinaire**, qui se situe en dépenses et en recettes à un montant de **11.315.695,91**.

On va commencer par **les dépenses** : vous avez des exercices antérieurs pour un montant de **6.929,03**, qui correspond à une augmentation des parts de la recette régionale.

Pour ce qui est de l'exercice propre :

Pour le personnel, nous sommes à un montant de **9.622.652,89**. Ça correspond à l'augmentation des indexations prévue, un peu minorées parce qu'on ne sait pas très bien de ce qu'il va se passer pour l'exercice 2024, ça peut être fluctuant.

En fonction des postes, ça varie très peu en fin de compte par rapport à l'année dernière. Je signale que pour les cotisations pensions, c'est encore 1% supplémentaire.

Pour ce qui est **des frais de fonctionnement**, nous restons toujours avec plus ou moins les mêmes montants que l'exercice de l'année dernière. Il y a surtout des incertitudes au niveau du coût de l'énergie. Nous avons diminué en électricité puisque nous espérons avoir un gain en raison des panneaux photovoltaïques.

Pour les **frais de fonctionnement**, nous sommes à un montant de **935.902,70**.

En **transferts**, nous sommes à **64.500,00**. C'est toujours la recette régionale et les interventions dans les primes syndicales.

En ce qui concerne les **emprunts**, nous sommes à **685.710,99**. A la fin de la présentation du budget, il y aura une présentation relative à la situation des emprunts.

En ce qui concerne **les recettes du service ordinaire** :

Nous avons un boni estimé de **384.968,09** qui correspond à des soldes de subventions de l'exercice précédent (contributions pour les frais personnel, la dotation fédérale de base et les indemnités pour petits dommages).

Pour ce qui est **des recettes de l'exercice propre** :

Il y a un prélèvement de ce qu'il restait sur le fond de réserves extraordinaires de **525.721,79**. Quelques prestations pour le montant de **29.134,52**. C'est notamment le remboursement de la part du membre du personnel des chèques-repas.

Pour ce qui est des dotations fédérales, nous avons repris les dotations finales 2023 et nous les avons indexées pour celles qui sont indexable, c'est-à-dire la subvention sociale fédérale N1 et celle de base et ce, en attendant de savoir le montant de la circulaire qui ne nous est toujours pas parvenue.

En ce qui concerne les dotations communales, nous les avons augmentées de 2,1% pour arriver à l'équilibre. C'est toujours une répartition à 100% sur le nombre de personnes par entité.

En ce qui concerne la convention de la sécurité routière, nous l'avons augmenté à **800.000,00**, c'est par rapport à ce que nous avons eu en 2022, c'est-à-dire que dans la circulaire est repris le montant du solde de la dotation de 2019 mais ici, nous ne connaissons pas le montant. Or, l'année dernière, le solde de la dotation 2018 et le montant de la dotation 2023 était de 800.000,00. Je parle bien ici du fond de la sécurité routière.

A. WAUTHELET : j'avais une question par rapport à l'électricité et la diminution du coût, mais vous y avez répondu. Ensuite, je suis également étonnée en ce qui concerne le coût de l'eau. Le montant est presque doublé.

M. GUYOT : c'est ce qui nous est facturé, ça représente la réelle consommation.

A. WAUTHELET : aussi, concernant les chèques-repas, les membres du personnel ont le choix de garder leurs indemnité ou prendre les chèques-repas ?

L. BRUNOTTI : ils ont eu la possibilité. En octobre 2022, ils devaient faire le choix. Ils peuvent toujours passer aux chèques-repas s'ils ont l'indemnité mais ceux qui ont choisi les chèques-repas ne peuvent plus revenir en arrière.

A. WAUTHELET : quelle est la motivation du membre du personnel qui souhaite conserver son indemnité ?

L. BRUNOTTI : dans leur cas, le montant est plus important.

A. WAUTHELET : ça représente un coût important.

L. BRUNOTTI : en fait, c'est une réforme globale réalisée en 2017-2018. A l'époque l'Union des Villes et des Communes avait été invitée à la table des négociations mais malheureusement, ils n'étaient pas présents. Mais si on regarde le côté positif des chèques-repas, on y a droit seulement si on travaille. De plus, une série de primes ont été supprimées.

Dans le temps, ça devrait compenser en partie le coût des chèques-repas, avec aussi un effet positif que pour toutes ces primes, on les avait pendant trente jours quand on était malade. Ici, les chèques-repas, on les touche uniquement lorsqu'on travaille.

Il faut également savoir qu'il y a une contribution personnelle qui est retirée, qui sont donc des contributions des membres du personnel à leur propre chèques-repas.

A. WAUTHELET : quelles primes ont été supprimées ?

L. BRUNOTTI : la prime proximité, la prime SER, la prime d'enseignement, etc. Le problème qui est toujours présent dans les régimes transitoires, c'est que ceux qui les avaient au moment où elles sont supprimées continuent à en bénéficier, ils la gardent jusqu'au moment de la pension ou s'ils font mobilité dans un service, par exemple pour la prime SER, qui n'est pas un service SER. Idem en ce qui concerne la prime proximité. Par exemple, si un membre du personnel arrive dans un service Intervention, il n'aura pas droit à la prime. Ceux qui rentrent comme nouveau membre du personnel n'y ont pas droit également. C'est un système d'extinction. Il faut également supprimer les indemnités repas. Je suis en train de réaliser un tableau pour vous montrer ces différences de coût. Le montant peut sembler énorme, mais il

faut le relativiser. Ça reste toutefois un surcoût, j'en ai conscience. On a également supprimé la prime de compétences du personnel CALog.

A. WAUTHELET : le nombre de personnes dans la zone ?

L. BRUNOTTI : 104 membres du personnel. Je vois également un côté positif, c'est que les techniciennes de surface bénéficient des mêmes chèques-repas que les autres.

A. MABILLE : au niveau des non-activités préalables à la pension (NAPAP), ça passe de 120.000 à 171.000, est-ce qu'il y a des éléments nouveaux qui entraînent cela ?

L. BRUNOTTI : des membres du personnel qui y ont droit en plus, tout simplement.

J. ADAM : est-ce qu'il n'y a pas justement ce phénomène du vieillissement des membres du personnel ?

L. BRUNOTTI : avec le dernier accord de réforme du statut, et donc officiellement le coût devrait être à charge du fédéral, il est prévu une restriction du système NAPAP parce que ce système de NAPAP a été prévu en 2014 suite à un arrêt de la cour d'arbitrage qui rallongeait sensiblement la carrière des opérationnels. C'est la raison de la mise en place du système NAPAP.

Dans l'accord budgétaire qui avait été trouvé pour réformer le statut, les possibilités de pouvoir recourir à ce système étaient largement diminuées et il devrait disparaître en 2030. Mais il y a encore ici des membres du personnel qui y ont droit et qui continuent à le prendre.

A. MABILLE : c'est un montant qui va donc changer d'année en année, selon les membres du personnel qui le prennent ou non.

L. BRUNOTTI : avec toujours en plus cette incertitude au niveau du financement. On peut un jour avoir cette mauvaise nouvelle qu'il n'y a plus de financement fédéral de ces NAPAP. On devra donc payer à 100%.

A. MABILLE : quel est le pourcentage entre les membres du personnel qui passent en NAPAP et ceux qui continuent à travailler ?

L. BRUNOTTI : la majorité passe en NAPAP. Ici, ils sont 4 et il y en a 1 qui pourrait être carrément pensionné maintenant. La plupart, quand même, franchissent le pas.

A. MABILLE : j'ai une deuxième question en ce qui concerne les heures supplémentaires. C'est logique qu'en cas de problème ou autre, les membres du personnel sont amenés à faire des heures supplémentaires. Il y a une année où ces heures étaient assez conséquentes mais je suppose que désormais, on penche vers un équilibre

L. BRUNOTTI : il y a un poste qui comprend les heures de nuit, les week-end et les heures supplémentaires.

M. GUYOT : on réévaluera la situation à la modification budgétaire pour voir s'il est nécessaire de rajouter du crédit ou non à ce poste. Ici, le montant indiqué était notamment pour trouver un équilibre budgétaire.

L. BRUNOTTI : en ce qui concerne le personnel opérationnel, il y a bien entendu des heures de nuit et de week-end. Au niveau du service Intervention et Proximité, c'est en fonction des heures prestées, on essaye bien entendu de tendre vers le zéro mais parfois, ce n'est pas possible. La règle est de récupérer les heures.

En ce qui concerne l'autre poste, qui concerne les membres du personnel CALog, ça concerne principalement nos assistantes sociales, qui elles aussi sont dans un rôle de garde 24h/24h et font des prestations de week-end et de nuit dans le cadre de leur intervention de première ligne.

A. MABILLE : j'avais également noté cette importante augmentation au niveau de la fourniture d'eau. C'est peut-être justifié mais je ne sais pas dans quelle mesure, au niveau des bâtiments, on n'a pas une espèce de cadastre des consommations énergétiques, qui permet, lorsqu'on voit subitement un pic, d'intervenir parce que sinon les factures d'eau elles arrivent, alors qu'on pourrait avoir des fuites quelque part. Ça reste intéressant d'avoir un relevé qui permet de suivre ces évolutions

L. BRUNOTTI : on va effectivement regarder à cette augmentation, pour voir si c'est un problème au niveau de l'augmentation du coût ou de la quantité consommée.

A. MABILLE : il y avait un poste qui était les indemnités de frais réels d'enquête.

L. BRUNOTTI : oui, c'est la prime qui est versée au service SER, c'est censé être une compensation des débours qu'ils font lorsqu'ils ont des contacts avec un indicateur, lorsqu'ils sont obligés d'aller quelque part et de payer quelque chose, etc.

A. MABILLE : est-ce qu'il y a un calcul plus précis au niveau des recettes permettant de voir ce qui vient du fédéral et ce qui vient des communes ? Ça peut être intéressant.

L. BRUNOTTI : ici, maintenant, on a pris une option fort défensive par rapport aux dotations communales et c'est la raison pour laquelle on passe le budget relativement tôt dans l'année, c'est parce qu'il n'y a pas encore de circulaire qui nous impose d'inscrire les recettes dans le budget. On a pris le parti d'indexer la dotation fédérale de base et la subvention sociale fédérale 1, d'inscrire la totalité du montant qu'on a perçu l'année passée dans le fond de sécurité routière. On a également pris le pli de considérer que les salaires n'augmenteraient que de 2,5% alors que si on se base sur les prévisions du bureau du plan, on est plutôt à 4,3%.

C'est l'option qui a été choisie, pour être au plus près et éviter de demander des augmentations difficilement amortissables au niveau des communes.

A. MABILLE : il y a un prélèvement sur les fonds de réserve ?

M. GUYOT : oui, on va le chercher intégralement, il ne reste plus rien.

A. MABILLE : et il sera reconstitué sur base du compte suivant ?

L. BRUNOTTI : on espère.

M. GUYOT : nous allons passer au service extraordinaire.

L'exercice 2024 présente un montant en dépenses et en recettes de **1.155.000,00**.

Nous avons prévu donc en **dépenses** un montant de **350.000,00** pour les aménagements au bâtiments administratifs. Il y a toute une série de travaux qui sont actuellement en discussion comme l'aménagement de l'accueil, l'aménagement du commissariat de Floreffe et de Mettet, etc. Nous avons prévu **20.000,00** d'achat de mobiliers de bureau et **630.000,00** d'acquisition de matériel informatique. Ça, c'est un contrat qui va être conclu pour le renouvellement des serveurs à trois zones de police mais c'est notre zone qui va se charger de faire le marché public donc évidemment nous sommes obligés d'inscrire l'entièreté du marché dans nos dépenses.

Nous avons également l'acquisition de matériel radio-téléphonie pour **5.000,00**, **100.000,00** d'acquisition de véhicules policiers et **50.000,00** d'achat de matériel sécuritaire.

L. BRUNOTTI : je précise que sur l'estimation d'achat des serveurs, c'est **600.000** mais il y aura une convention et 2/3 de ce montant sera en recette au moment où on procède à l'acquisition des serveurs.

M. GUYOT : j'ai inscrit **1.155.000,00** en emprunts dans l'exercice 2024 mais il doit être équilibré. Actuellement le coût de ces serveurs, la charge respective de chaque zone n'est pas encore déterminée mais une fois qu'on aura passé le contrat et fait les décomptes des différentes zones, une partie (environ **400.000**) sortira des emprunts et 400.000 seront placés par une recette extraordinaire qui sera le remboursement de la quote-part des deux autres zones. Mais dans le cas présent, je suis obligé de faire comme ça, c'est-à-dire que sur les 600.000 que j'inscris en emprunt, il n'y en aura que 200.000 qui seront réalisés par notre zone.

J. ADAM : comment va-t-on se faire rembourser de la part de chacun ? C'est à la signature du marché ou à la livraison du matériel ?

L. BRUNOTTI : déjà faire une convention signée par les trois conseils de police et ça sera au fur et à mesure du paiement réel de la livraison du matériel. Si ça se fait en une fois, ça sera un one shot. S'il y a différentes étapes en fonction de la livraison des serveurs, ça sera au moment du paiement réel.

J. ADAM : si on reçoit la dernière partie du matériel en décembre, le temps que ça se passe, on aura un remboursement plutôt en 2025 que 2024.

L. BRUNOTTI : en général, les serveurs c'est une livraison plus ou moins en one shot, après il y aura des frais liés à l'installation mais ils sont censés prévoir les crédits pour nous rembourser rapidement.

A. WAUTHELET : quels sont les éléments que nous ne possédons pas actuellement pour déterminer le coût de chacun ?

L. BRUNOTTI : actuellement on a un *gentleman agreement* entre chefs de corps mais ce n'est pas nous qui décidons, il faut que ça soit formalisé entre les différents conseils de police. Il y aura une différence dans le sens où Sambreville paiera un petit peu plus et Jemeppe un petit peu moins par rapport aux postes virtualisés dont chacun à besoin. Il y aura une petite adaptation du coût sur cette base.

A. WAUTHELET : il n'y a pas un risque de contestation au niveau de cette répartition ?

L. BRUNOTTI : non, les deux autres zones souhaitent également que ce projet se concrétise. Et des informations reçues par d'autres chefs de corps, les zones qui renouvellent leurs serveurs seules subissent un coût plus important, avec une solution technique moins évoluée et moins de postes de travail, donc globalement, ça pourrait être même plus cher si on était resté seul.

Le Conseil de Police vote le budget service ordinaire à l'unanimité.

Le Conseil de Police vote le budget service extraordinaire à l'unanimité.

**4) La situation des emprunts au sein de la zone entre Sambre et Meuse –
Présentation par le comptable spécial Monsieur Marc GUYOT**

M. GUYOT : je vous présente ici l'ensemble des emprunts contractés par la zone depuis ses débuts. Nous avons toute une série d'emprunts qui ont été réalisés en 2023. Je vous invite à aller à l'avant dernière page, il s'agit de l'évolution de la dette pour les prochaines années (Tableau de 2024 à 2029). Donc, à la ligne 8, vous avez actuellement l'évolution des emprunts tels qu'ils sont actuellement.

J'ai rajouté dans ce tableau les charges annuelles supplémentaires prévisionnelles. Donc pour 2024, normalement, c'est ce qui est prévu dans le budget avec une partie intérêt et emprunt déjà compris. Pour l'année 2025, j'ai fait trois lignes :

La première, ce sont les charges annuelles supplémentaires, c'est-à-dire sur base du fonctionnement normal de la zone, ça sera un « supplément de 68.000 » pendant 5 ans, c'est tout ce qui est le charroi, le mobilier, l'informatique, etc. C'est le « classique » de base, de fonctionnement normal. J'ai rajouté les travaux immobiliers, qui rajouteront une charge de 26.000 sur 20 ans. J'ai également inclus le coût du serveur sur 5 ans également. On voit donc les charges probables des dettes pour ces prochaines années.

L. DELIRE : vous accumulez pour toute charge annuelle supplémentaire mais pourquoi il n'y a pas de cumul dans les autres lignes ?

M. GUYOT : parce que les serveurs s'amortissent sur 5 ans, sur chaque année, je ne fais cet achat chaque année. La différence avec les autres, c'est que le véhicule, je l'achète chaque année.

J. ADAM : si on regarde la dégressivité de 2024-2025, on descend malgré tout, c'est le phénomène d'amortissement des anciens et la continuité des amortissements.

L DELIRE : qu'est-ce que la charge probable dans votre tableau ?

M. GUYOT : c'est ce que vous trouverez dans le budget de cette année-là en charge d'emprunt, c'est à dire les amortissements et la charge des intérêts.

G. DE BILDERNG : il y a des emprunts de 6.000 sur 6 ans ? Pourquoi faire autant de frais ?

M. GUYOT : il y a toute une série d'emprunts à régulariser, pour la trésorerie ou l'aménagement de bâtiments. À l'époque, les taux étaient intéressants. Ça correspond aux

décisions de l'époque. Dans la majorité des cas, c'est ainsi que nous faisons, on individualisait les emprunts.

Enfin, en dernière page, pour ceux qui voulaient des ratios. Ce qui nous intéresse surtout c'est la dette à long terme par rapport aux fonds propres. Les réserves sont retirées chaque année pour faire le budget.

5) Déclassement – Ancien système de badging

L. BRUNOTTI : on a remplacé l'ancien système badging qui était vétuste donc on vous demande formellement de nous autoriser à se débarrasser de l'ancien, de procéder à son déclassement.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

6) Déclassement de matériel informatique

L. BRUNOTTI : il s'agit de tours informatiques et de vieilles imprimantes. Les disques durs seront eux détruits.

J. ADAM : comment ça se passe concrètement ?

L. BRUNOTTI : on a un marché public pour ce genre de chose, via Auctelia, c'est le service Logistique qui s'en charge et qui s'occupera de la vente, comme ça a été le cas pour les véhicules. Les radios ASTRID elles seront détruites.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

7) Marché public – Interconnectivité – Relancement de la procédure par le Collège de Police (Procédure ouverte) – Urgence impérieuse – Ratification de la décision du Collège de Police

L. BRUNOTTI : on relance ce marché une troisième fois. Pour rappel, nous avons reçu trois offres qui n'étaient *in fine* pas valables. Une offre était intéressante mais non-valable parce que la société qui avait soumissionné avait été rachetée entre-temps donc les documents manquants ne pouvaient plus être fournis. Par après, de mémoire au mois d'août, le Collège avait en urgence relancé la procédure et cette décision avait été entérinée en Conseil de Police. Nous avons alors reçu une offre de Proximus mais qui n'était pas techniquement valable puisqu'elle ne correspondait pas au cahier spécial des charges. Le Collège de Police a alors à nouveau pris la décision de relancer la procédure, décision que nous vous demandons d'entériner à nouveau. Pour votre information, le Collège a pris l'option cette fois-ci de consulter les différentes sociétés pour les sensibiliser au fait qu'il y avait un marché. Nous espérons avoir cette fois des offres valables lors de ce renouvellement de ce marché, pour rappel, à seuil européen

J. ADAM : pourquoi on ne se bouscule pas pour ce marché ?

L. BRUNOTTI : en août, la période n'était peut-être pas favorable, c'était la période des congés. On a également des opérateurs qui seraient en mesure de le faire mais la petitesse du marché ne les intéresse pas. Et en ce qui concerne les opérateurs locaux, il n'y en a pas énormément non plus.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité et entérine la décision du Conseil de Police.

8) Convention – Répartition des coûts entre la zone entre Sambre et Meuse, Samsom et Jemeppe-Sur-Sambre – Serveurs

L. BRUNOTTI : nous, les chefs de corps des trois zones, devons nous voir pour nous mettre d'accord mais en raison des agendas de chacun, nous avons dû postposer cette réunion au 27 octobre, donc je vous propose de repasser le point au prochain conseil de police, on vous soumettra une proposition de convention.

A. MABILLE : par rapport à la discussion au niveau des trois zones, l'idée c'est un tiers, un tiers et un tiers, légèrement modifiable, ce n'est pas lié au nombre d'habitants de chacune des zones ?

L. BRUNOTTI : Samsom va surparticiper en raison de l'hébergement du serveurs, ce qui implique des coûts supplémentaires, le gros du matériel informatique sera chez eux, les backups sera chez nous. Nous fournissons plus d'appui informatique puisque nous avons plus d'informaticiens, que Jemeppe notamment, qui compensera donc en contribuant en parts viriles, alors qu'en réalité ils ont moins de personnel, c'est une sorte de *gentleman agreement* pour arriver à une solution où tout le monde est gagnant

Le Conseil de Police marque son accord pour le report du point.

9) Marché public – Nouveau marché véhicules – Décision de participation définitive

L. BRUNOTTI : on nous avait demandé au mois de juillet ou août de faire une déclaration d'intention d'adhésion à un marché du BOSA pour des véhicules électriques et certains hybrides, ici, ils nous ont demandé de nous prononcer par rapport à une intention ferme mais je trouve qu'il y a beaucoup d'incertitudes à la lecture du cahier spécial des charges. D'abord, ils décrivent les segments mais il n'y a aucune idée du prix ou du type de véhicule qui sera concrètement proposé à l'acquisition et en plus il y a une incertitude quand on fait qu'on devra de manière ferme acheter des véhicules pour lesquels on a fait une déclaration d'intention.

Mon point de vue est qu'on ne doit pas se rattacher à ce marché, d'autant plus que faire soi-même le cahier spécial des charges pour les véhicules, ce n'est pas super compliqué, d'autant que les prix qu'on obtient en faisant les cahiers des charges pour un ou deux véhicules sont très concurrentiels. Je trouve donc ça risqué de prendre la décision de se rattacher à ce marché alors qu'il y a des incertitudes par rapport à notre déclaration, parce qu'ils distinguent certes les acteurs passifs et actifs, mais ce n'est *in fine* pas très clair. Je préfère ne pas prendre le risque de se rattacher à ce marché et devoir acheter finalement un véhicule pour lequel je n'ai pas suffisamment d'informations en fonction des sociétés qui répondent ou non. On peut également avoir des différences de prix importantes.

Il y a donc beaucoup d'incertitudes pour s'engager de manière ferme et définitive.

G. DE BILDERNG : par rapport aux communes, on nous dit toujours qu'on n'est pas obligé, ce n'est pas parce qu'on est adhérent qu'on est obligé *in fine* d'acheter.

L. BRUNOTTI : jusqu'à présent, les marchés du BOSA, donc du fédéral, oui mais ici, ce qui est très clair, c'est que si on s'engage, on ne peut pas faire de cahier spécial des charges différent de celui-là sauf à motiver la raison pour laquelle on n'achète pas, ça c'est certain. Et moi ma crainte, c'est que même dans la déclaration, parce que, en effet, on doit cocher une case précisant notre choix, à savoir soit on s'engage à acheter et ne pas commander directement, on s'engage à acheter et à commander directement partiellement ou, enfin, on s'engage à acheter et à commander entièrement directement, mais ma crainte, c'est que je n'ai pas de certitude par rapport à cette obligation d'achat et à cette obligation ne pas aller acheter d'autres véhicules que ceux qui sont prévus dans ce marché là. Honnêtement, je ne suis pas demandeur qu'on se rachète à ce marché au vu des conditions.

A. WAUTHELET : pour quel service des véhicules électriques seraient intéressants ?

L. BRUNOTTI : certainement pas pour le service Intervention, mais pour les autres services, ils ne roulent pas tant que ça donc ça pourrait être intéressant. Maintenant, il y a des obligations, il faut des bornes de recharge, qui ne soient pas trop près des bâtiments puisqu'il y a un risque d'incendie, etc.

A. WAUTHELET : quelle est l'intention de la zone par rapport à ces achats de véhicules électriques ?

L. BRUNOTTI : quand on sera obligé, on le fera mais je ne suis pas spécialement demandeur. L'hybride, à la limite, je suis plus positif. Toutefois, il faut avoir en tête que si on continue dans la mouvance actuelle, ça deviendra une obligation pour la zone.

Le Conseil de Police décide de ne pas se rattacher à ce marché et prend conséquemment une décision de non-participation.

10) Marché public – Marché archivage – Décision de participation définitive

L. BRUNOTTI : même remarque pour ce marché parce que c'est fait également par le BOSA, dans les mêmes conditions, avec les mêmes réticences et les mêmes précautions, si ce n'est en plus qu'on a déjà un système d'archivage (physique et informatique) avec, en plus, aucune garantie que ce système d'archivage soit compatible avec notre système actuel. Et donc, se poserait la question de comment transférer nos archives en cas d'incompatibilité. Je préconise donc de ne pas se rattacher à ce marché.

Le Conseil de Police décide de ne pas se rattacher à ce marché et prend conséquemment une décision de non-participation.

11) Marché public – Cahier des charges – Achat de deux motos trail pour le service circulation

L. BRUNOTTI : ces motos sont pour le service circulation. Dans l'accord cadre existant, il n'y a aucun véhicule qui correspond aux besoins du service circulation. Et donc, ici, l'idée c'est de remplacer deux motos, qui sont déjà des trails. Il y avait aussi une petite modification dans le cahier spécial des charges transmis, à savoir une modification en termes de hauteur du châssis et également au niveau du délai pour déposer les offres, qui a été prolongé. On va donc consulter les constructeurs précisés dans les documents transmis, parce que ceux-ci correspondent à nos besoins.

A. WAUTHELET : pourquoi des motos trails ?

L. BRUNOTTI : ce sont des motos tout terrain, elles peuvent donc aller en forêt, etc. C'est une moto mixte, elle a un châssis qui est un peu plus élevé et plus maniable pour certains terrains de campagne de chez nous.

A. MABILLE : si je comprends bien, le seul critère c'est le prix, il n'y a pas de point pour le délai de livraison ?

L. BRUNOTTI : c'est le choix qui a été fait. Il n'y a pas urgence, le délai de livraison n'est pas problématique.

J. ADAM : c'est pour remplacer celles qu'on souhaitait acheter d'occasion ?

L. BRUNOTTI : non, ça, ça date d'août 2022, c'était véritablement des motos pour aller dans les bois et c'est pour ça que comme l'utilisation était quand même beaucoup plus anecdotique, on avait essayé d'acheter des motos d'occasion, parce que dans des cadres ponctuels, ça peut être intéressant. Je pense à un cas où on a eu un pendu à Floreffe, ce sont les motards qui l'ont retrouvé en roulant dans la forêt. Dans ce cas, on a vraiment besoin de motos cross, ce qui n'est pas le cas ici, ce sont des motos trails, c'est-à-dire des motos mixtes. Ici, c'est une moto qui à 80% est faite pour aller sur la route.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

12) Marché public – Achat d'un véhicule pour le service logistique

L. BRUNOTTI : on propose d'acheter un véhicule dans l'accord cadre qui existe, un VW Caddy, en remplacement de deux véhicules qui sont au-delà des 180.000 km, qui ont une quinzaine d'années et qui sont tout simplement en fin de vie. Ce véhicule est destiné au service Logistique, il ne sera pas strippé.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

13) Mobilité 2023-04 – Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police – Service Police Judiciaire Locale

L. BRUNOTTI : nous avons un inspecteur de police du service SER (PJL) qui part à la pension au 1^{er} novembre prochain donc on a déjà anticipé et ouvert la place pour ne pas perdre un cycle de mobilité. Le Collège vous demande donc de ratifier sa décision et de remplacer poste pour poste ce membre du personnel qui part à la pension. Au plus tôt, cette personne rentrera en fonction le 1^{er} mars 2024.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

14) Mobilité 2023-04 – Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police avec spécialité maître-chien de patrouille – Service Police Secours

L. BRUNOTTI : la personne qui avait postulé est allée en formation mais elle l'a raté. L'idée d'avoir un maître-chien reste toutefois un bon projet, donc je vous demande de réouvrir la place. La personne, elle, reste au service Intervention. En ce qui concerne le chien, elle veut le racheter. Par rapport au chenil, je tiens également à vous informer que nous avons reçu des subsides qui ont permis cet achat.

M. BERGER : il faudra donc acheter à nouveau un chien ?

L. BRUNOTTI : cette fois-ci, je pense qu'on prendra l'option de dire au maître-chien qu'il achète lui-même son chien, avec le risque évidemment qu'au bout de cinq ans, il parte avec son chien. De toute manière, les deux solutions ont leurs avantages et leurs inconvénients.

A. WAUTHELET : on ne peut pas engager directement quelqu'un qui a réussi ?

L. BRUNOTTI : l'idéal, c'est ça mais si personne ne postule, on n'a pas de maître-chien, c'est une denrée assez rare.

A. WAUTHELET : vous restez persuadé que c'est une bonne chose ce chien ?

L. BRUNOTTI : de manière opérationnelle, j'en suis convaincu parce que ça reste un avantage dans le maintien de l'ordre. Par après, on pourra éventuellement le former afin de détecter les drogues, mais une chose à la fois. Maintenant, à la décharge du membre du personnel, elle a suivi sa formation à l'académie de police de Liège, où là, ils ont un niveau d'exigence assez élevé et, par exemple, on lui a demandé de sauter en rappel, de sauter d'un bateau, etc.

J. ADAM : est-ce que ce chien sera également formé à la recherche de disparus ?

L. BRUNOTTI : non, ça c'est vraiment une niche, ils ne font que ça et c'est la cellule disparitions de la police fédérale.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

15) Mobilité 2023-04 – Publication d'un emploi de Commissaire – Directeur des Interventions

L. BRUNOTTI : on avait pris l'initiative de publier cet emploi mais à la lumière du budget tendu par les augmentations barémiques, le Collège de Police vous demande de ne pas confirmer l'ouverture d'emploi et de postposer à des temps meilleurs l'ouverture de cet emploi.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité et décide de ne pas déclarer la vacance de cet emploi.

16) Modification du cadre organique – Cadre administratif et logistique – Augmentation du cadre d'un Niveau C

L. BRUNOTTI : on avait pris la décision d'engager un ouvrier supplémentaire statutaire, en remplacement de notre précédent ouvrier, en modifiant toutefois le cadre dans le sens où va engager un électricien Niveau C et pas Niveau D comme l'ouvrier précédent. On modifie donc le cadre parce qu'il était contractuel et que, légalement, on est obligé d'engager des statutaires.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

17) Mobilité 2023-04 – Publication d'un emploi Niveau C – Électricien (ouvrier)

L. BRUNOTTI : c'est donc dans la foulée du point précédent.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

18) Mobilité 2023-04 – Publication d'un emploi Niveau D – Accueil au public

L. BRUNOTTI : c'est, de nouveau, la statutarisation d'un membre du personnel, qui est actuellement présente à l'accueil. C'est la même chose : elle est contractuelle, ce qui n'est pas légalement possible. Les seuls qui peuvent être engagés sur base contractuelle, ce sont les contrats de remplacement, les tâches nettement définies ou encore les techniciennes de surface.

J. ADAM : il y a des différences ?

L. BRUNOTTI : budgétairement, c'est la même échelle de traitement. Il y a des différences au niveau du statut, les statutaires étant soumis à un statut disciplinaire, ce qui n'est pas le cas des membres contractuels, il y a également des différences au niveau des congés maladie.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

19) Contrat de remplacement d'une assistante sociale

L. BRUNOTTI : nous avons une obligation de fournir un service d'aide de première ligne, ce que nos assistantes sociales font actuellement. Une qui est exempte de tâches psychologiquement complexes et sensibles. Elle n'est plus en service intérieur mais elle ne peut plus faire des gardes. Et une autre qui va subir une intervention assez lourde, qui va la tenir éloignée de la zone pendant vraisemblablement quatre ou cinq mois. On propose donc de faire un contrat de remplacement.

De nouveau, en collaboration, avec la zone de police de SamSom : nous, on fait le contrat mais ça sera partiellement remboursé par la zone de SamSom, puisqu'eux, leur assistante sociale est enceinte, elle travaille aussi mais est exempte de garde également. Les gardes seront donc partagées à concurrence de 50-50 et, en fonction des rappels, ils paieront les indemnités liées à leur rappel. Par contre, elle travaillera du lundi au vendredi chez nous.

Si leur assistante sociale devait être écartée, on adapterait la convention en fonction de la réalité des prestations des uns et des autres.

A. WAUTHELET : elles interviennent à quelle fréquence sur les faits ?

L. BRUNOTTI : on a une convention avec trois zones de police pour les gardes (SamSom, Orneau-Mehaigne et les Arches). Elles interviennent quand même régulièrement parce qu'elles sont de garde pour les quatre zones. Par contre, elles ne sont plus qu'une semaine sur quatre de garde, alors qu'avant, elles étaient toutes les semaines de garde. En réalité, on ne gagne rien en termes d'indemnité parce que lorsqu'elles sont de garde, elles sont souvent rappelées par contre on paye moins d'indemnités de contactable et rappelable parce que pour être contactable et rappelable, il y a également une indemnité.

A. WAUTHELET : quand il n'y a pas de fait, pas d'accident ou incident, que font-elles ?

L. BRUNOTTI : elle s'occupent de tout ce qui est violences intrafamiliales, elles font les enquêtes sociales, elles recontactent toutes les personnes qui sont victimes, c'est de l'intervention suivi psychosociale de première ligne.

Elle prendrait également ses fonctions un mois plus tôt pour pouvoir permettre la reprise remise avec celle qui va se faire opérer. Évidemment, le travail policier en tant qu'assistante sociale est toujours particulier, donc c'est intéressant qu'elle puisse rencontrer les autres assistantes sociales des autres zones de police et se rendre compte du travail qui va être effectué chez nous.

J. ADAM : ça sera donc un contrat à durée déterminée et un contrat de remplacement ?

L. BRUNOTTI : oui

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

20) Contrat de remplacement d'une technicienne de surface

L. BRUNOTTI : il y a une personne qui est malade de longue durée, elle est contractuelle donc elle n'est pas à notre charge, le Collège de Police demande la possibilité de la remplacer. Pour le moment, elles sont quatre sur six, la charge de travail dans le commissariat étant importante, on demande de pouvoir la remplacer. C'est un contrat de travail de 19 heures par semaine qu'il convient de remplacer.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

**21) Calcul de l'ancienneté pécuniaire acquise au moment de l'entrée en service –
Délégation en faveur du Collège de Police**

L. BRUNOTTI : on a la possibilité de valoriser des anciennetés. Pour tout ce qui est public, c'est automatique mais ici, on demande la possibilité de valoriser des anciennetés pécuniaires dans des services privés. En théorie, ça pourrait être pour les opérationnels mais il y a peu d'hypothèses où leur expérience dans des services privés serait une réelle plus-value pour le fonctionnement. Par contre, au sein du personnel CALog, ces hypothèses sont plus fréquentes comme par exemple conseiller en prévention ou informaticien. Ici, notre conseiller en prévention pourrait rentrer dans les conditions.

A. WAUTHELET : c'est juste pour les engagements futurs ?

L. BRUNOTTI : non, actuellement, on pense au conseiller en prévention

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

22) Forem – Convention d'Aide et de Promotion de l'Emploi (APE) – Signature de la convention

L. BRUNOTTI : formellement, le Conseil doit décider de signer cette convention pour pouvoir continuer à bénéficier des points APE qui sont rétrocédés des communes vers la zone.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

23) Avenant à l'Accord de Coopération du 02/2021 entre la Police Fédérale de la route de NAMUR et la ZP entre Sambre et Meuse

L. BRUNOTTI : nous avons une convention concernant l'utilisation des radars. Donc, on flash et on transmet les données de manière informatique au CRT, qui fait partie de la police fédérale de Namur, qui réalise alors les procès-verbaux pour nous. La convention était de 10.000 procès-verbaux par an mais avec le nouveau radar et le seuil de radar baissé, on risque de dépasser ce nombre de procès-verbaux. Pour éviter d'être trop près de la norme maximale, on souhaite augmenter cette norme à 15.000 procès-verbaux.

A. MABILLE : quid au niveau des nouveaux radars qui sont annoncés et qui seront placés dans les communes ?

L. BRUNOTTI : pour l'instant, il y a un projet au niveau de la région wallonne pour installer de nouveaux radars mais ils font à chaque fois la même chose, ils annoncent l'installation de nouveaux radars mais ne consultent pas les zones de police, ni le parquet, et aucun radar fixe ne peut fonctionner sans le consentement du parquet. Mais il y a un projet effectivement d'installation de radars supplémentaires mais les sites n'ont pas encore été déterminés et aucune demande ne m'est parvenue pour savoir si nous souhaitions éventuellement installer un nouveau radar sur notre zone.

P. VAUTARD : j'ai introduit la demande pour installer un radar, on a fait une analyse qui a été réalisée par les services de police sur quinze jours pour évaluer la vitesse mais ici, le taux n'est

pas assez significatif. Avec un tel rapport, on ne peut pas demander un radar, on ne sera pas financé par la région wallonne.

J. ADAM : on peut être proactif ?

L. BRUNOTTI : l'analyse de trafic n'est pas le seul critère, il demande également une analyse d'accidentologie pour voir s'il y a beaucoup d'accidents mortels, avec dégâts matériels, etc. La vitesse n'est pas le seul critère. On peut être proactif mais c'est la région qui déterminera.

A. WAUTHELET : pourquoi le choix de 15.000 ? Comment ça été déterminé ?

L. BRUNOTTI : ici, la projection de cette année, ça devrait être 10.000 procès-verbaux. Donc cette convention nous garantit une certaine aisance en nombre de procès-verbaux. Eux, demandent juste le nombre de procès-verbaux qu'on va envoyer pour évaluer le personnel de gestion, comme c'est un centre pour toute la Wallonie, ils ont une capacité limitée de traitement. Ils veulent qu'on s'engage à ne pas dépasser ce nombre de 15.000

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

24) Plan de sécurité – État des lieux – Présentation par le Chef de Corps

L. BRUNOTTI : pour rappel, les quatre priorités du plan zonal de sécurité ce sont la sécurité routière et les comportements problématiques (vitesse, alcool, les stupéfiants et tout ce qui est incivilités comme par exemple l'utilisation du GSM ou le franchissement des feux rouges).

Par rapport à la vitesse, on tournait à 2.000 procès-verbaux pour excès de vitesse en 2019. En termes de sécurité routière, 2021 et 2022 ont été des années un peu anormales. Ce qu'on peut dire, c'est qu'avec les nouvelles technologies au niveau des cinémomètres, on sait flasher beaucoup plus en ayant une charge de travail réduite. Projection pour 2023 sur base des chiffres transmis en septembre : nous serons plutôt aux alentours des 10.000 procès-verbaux. La diminution de la tolérance de certains de nos radars entraîne une augmentation du nombre de procès-verbaux réalisés.

Avec l'ancienne tolérance, on avait une quarantaine de procès-verbaux par mois, alors qu'ici on est plutôt à 550 par mois de procès-verbaux, avec les radars fixes. J'ai demandé également de diminuer la tolérance sur les radars mobiles. Donc l'augmentation va être conséquente pour les deux.

En 2022, il y avait 500 procès-verbaux pour les radars fixes et 5.500 pour les radars mobiles. Cette année, selon mes projections, on devrait se situer à 2.500, 3.000 pour les radars fixes et 7.000 pour les radars mobiles. Et encore, la tolérance a été diminuée en cours d'année, donc si les gens n'adaptent pas leur comportement routier, si on projette de manière linéaire, en 2024, on pourrait être à 12.000, 13.000 procès-verbaux sans problème.

L. BRUNOTTI : en ce qui concerne les autres aspects de cette priorité, on essaye d'intensifier les contrôles d'alcool et les contrôles de stupéfiants. Seulement, on a un marché public pour lequel il y a une rupture de stock en ce qui concerne les tests de drogue, on commence seulement à les récupérer. On fait également régulièrement des actions pour incivilités au volant comme le GSM au volant en véhicules banalisés. On fait aussi souvent des opérations TACHO où on

contrôle les poids lourds. À ce sujet, on fait beaucoup de contrôles conjoints, des opérations communes avec d'autres zones de police.

M. JANSSENS : il faudrait également faire les mêmes contrôles pour les tracteurs, je vois régulièrement des conducteurs de tracteurs avec leur GSM au volant.

L. BRUNOTTI : j'en prends note.

En ce qui concerne les violences intra-familiales, nous n'avons pas pu vu dans le post covid une recrudescence des cas, ça reste relativement stable. On a une personne au sein de la zone qui est spécifiquement dédiée à cette tâche, qui est très motivée. J'ai d'ailleurs reçu à son propos des félicitations de la substitut référente du Parquet de Namur.

J. ADAM : ça fonctionne comment ?

L. BRUNOTTI : on donne un dispositif qui est lié au GSM et quand on appuie dessus, ça géolocalise la personne et ça appelle automatiquement la police.

Il y a également eu la mise en service du CPVS au sein de la province de Namur depuis avril de cette année. Dans les autres provinces où ça existe depuis un certain temps, on a eu une recrudescence du nombre de dénonciations pour ce genre de faits de violences sexuelles. Ce genre de structure favorise en effet la dénonciation. On n'a pas constaté cette augmentation au bout de six mois mais généralement le nombre de dénonciations arrive après un an, un an et demi. Par conséquent, il n'est pas impossible d'avoir une augmentation de ce nombre de cas à traiter. C'est une bonne chose même si la procédure est assez lourde et que, au niveau policier, on intervient assez tard comme acteur dans la prise en charge de ce genre de fait, ce qui est parfois préjudiciable au niveau de l'enquête, mais la priorité a été donnée à l'aspect psychologique et médicale.

La troisième priorité, les stupéfiants au sens large. C'est un domaine particulier dans le sens où si on ne fait rien, il n'y a pas de dénonciation. Il faut donc être proactif et on l'est. Depuis trois ans, on a clairement augmenté le nombre de dossiers traités. On est également une province où il y a beaucoup de plantations présentes, qui ne posent en soit jamais problème parce que les personnes qui s'en occupent essaient d'être le plus discret possible. Donc ça ne génère pas d'ordre public parce que ces gens, fondamentalement, essaient de rester discret.

J. ADAM : qu'est-ce qu'il en est au niveau du décret sur la dépénalisation du cannabis ?

L. BRUNOTTI : ce n'est pas d'application.

La quatrième priorité, c'est l'environnement et le RGPA. La cellule environnement, qui existe depuis quelques années, travaille très bien. Elle a fortement été mise en *stand by* parce que lors de 2020 et 2021, ils ont dû patrouiller de manière plus classique et donc n'ont pas pu exercer leurs activités. Ici, ils ont pu reprendre leur travail à temps plein.

Encore deux choses : le vol dans les habitations, depuis 2020, c'est en régression constante. J'imagine que c'est lié au télétravail et à la présence plus accrue des personnes chez elle. Par contre, tout ce qui est fraude informatique, ça a explosé.

Il y a des projets au niveau national, des systèmes qui sont faits pour essayer d'intercepter l'argent avant qu'ils ne soit dépensé mais nécessite que les gens viennent dénoncer les faits, que les policiers soit réactifs et que le parquet et les institutions suivent. On essaye de faire de la communication et de la sensibilisation pour essayer de s'adapter à l'augmentation de ce type de criminalité.

À ce sujet, une des grosses plus-value du projet interconnectivité, partagé avec la zone de SamSom et de Jemeppe, c'est aussi de mutualiser cette protection et les coûts liés des serveurs informatiques.

La séance est clôturée à 22h04.

La Secrétaire
Elise LORENT


Le Président,
Yves DELFORGE